



## Nachlassverträge - Concordats - Concordati

VS

1. **Débitrice: Clinique dentaire de Sion SA**, Route du Scex 33,  
1950 Sion

2. **Durée du sursis concordataire:** 6 mois jusqu'au 28.03.2013

3. **Remarques:** Les Créanciers de la Clinique dentaire de Sion SA sont invités à produire par écrit leurs créances, à la date valeur du 06 septembre 2012 (date de l'octroi du sursis concordataire provisoire), en mains du commissaire, dans les 20 jours suivant la publication du présent appel aux créanciers dans la Feuille Officielle Suisse, soit jusqu'au 1er novembre 2012, à l'adresse suivante : Me Pierre-Antoine BUCHARD, Commissaire au sursis, Grand-Verger 9, CP 110, 1920 Martigny.

La production mentionnera obligatoirement le montant de la créance en capital, contiendra un décompte séparé, du montant des intérêts arrêtés au 6 septembre 2012, sauf pour les créances garanties par gage (art. 297 al. 3 LP), la mention d'éventuels droits de gage ou privilèges, et sera accompagnée de tout moyen de preuve utile à la détermination de l'existence et de la quotité de la créance (contrats, copies de factures, mises en demeure, etc.)

Les créanciers qui ne produisent par leurs créances dans le délai seront exclus des délibérations relatives au concordat (art. 300 LP). De plus, de par la loi, les créances privilégiées produites tardivement ne bénéficient pas d'une garantie de désintéressement intégral (art. 306 LP).

Les créanciers qui ont par erreur déjà produit pendant le sursis provisoire doivent à nouveau produire leurs créances dans les délais prévus par la présente publication, en mains du commissaire au sursis.

Le lieu et la date exacte de l'assemblée des créanciers seront communiqués ultérieurement.

Me Pierre-Antoine Buchard, 1920 Martigny

Concordats

Buchard Pierre-Antoine

Avocat et notaire

1920 Martigny

00819729



**Freitag - Vendredi - Venerdì, 12.10.2012, No 199, Jahrgang - année - anno: 130**

**Nachlassverträge - Concordats - Concordati** Schuldenruf im Nachlassverfahren - Appel aux créanciers lors d'un concordat - Diffida ai creditori nella procedura concordataria